

## SEANCE DU 9 DECEMBRE 2014

---

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 9 décembre 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 4 décembre 2014 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de votants : 23

**ETAIENT PRESENTS (17):** BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - LAGORCE Jacques — LABROUSSE-DESCOUT Pascal — DELAGE Christelle - JARRETON Rémy - LASTERE Gérard - CARABIN Erwan - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - DUMONT Christelle - BLANCHON Thomas - HERMAN Nadine — POINET Alain – LAGARDE Béatrice - DUTHEIL Thierry.

**ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (6) :** DELAGE Christiane (LALANNE) - DESPOUYIS Myriam (CARABIN) - HUGUET Annie (HOUMEAU) - MARTINS CARDOSO Filipe (BOURDEAU) - FAYOLLE Nathalie (JARRETON) - GOURDEAU Jean-Michel (LAGARDE)

**ABSENTS (0) :**

M. Thomas BLANCHON a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

---

### **N° DEL 2014/9.4/142 – motion relative à l'opposition au Grand marché Transatlantique**

La Commission Européenne négocie actuellement un accord majeur de libre-échange, le **TAFTA** (« *Transatlantic Free Trade Area* » ou zone de libre-échange transatlantique), avec les États-Unis.

Ces négociations succèdent à celles du traité de libre-échange avec le Canada, le **CETA** (« Canada-EU Trade Agreement » ou accord commercial entre le Canada et l'UE), qui n'a toujours pas été rendu public alors que les négociations sont terminées depuis octobre 2013.

Ces accords, négociés dans le plus grand secret, visent à instaurer un vaste marché dérégulé : le Grand Marché Transatlantique (**GMT**). Ils s'appliqueraient à tous les niveaux de l'Etat et seraient particulièrement destructeurs pour les communes rurales.

Ils visent à supprimer les barrières tarifaires, c'est-à-dire les droits de douane entre l'Union Européenne et le Canada et les USA, ce qui supprimerait les dernières protections de l'économie rurale : les petits producteurs locaux seraient encore plus concurrencés par l'agriculture intensive, l'agriculture biologique et les circuits courts risqueraient d'être condamnés.

Ils visent ensuite à réduire les barrières dites « non-tarifaires » : il s'agit des normes réglementaires susceptibles d'entraver la libre concurrence (ces normes peuvent être de toute nature : éthique, démocratique, juridique, sociale, sanitaire, environnementale, financière, économique, technique). Il faut craindre un alignement sur les normes américaines beaucoup moins protectrices que les normes européennes.

Ces traités permettraient enfin aux grandes entreprises, grâce au « mécanisme du règlement des différends », d'attaquer devant une juridiction privée les Etats ou les collectivités locales qui ne se plieraient pas à ces exigences de dérégulation et limiteraient ainsi leur capacité d'investir sans contrôle. Elles pourraient donc réclamer de lourds dommages et intérêts aux Etats et provoquer une grave augmentation de la dette publique

Pour ces motifs :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, par 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS :

**EXPRIME** son opposition à ces traités qui visent à accélérer la marchandisation du monde ;

**DEMANDE** l'arrêt des négociations sur le TAFTA du fait de l'absence de contrôle démocratique et de débat public sur les négociations en cours ;

**DEMANDE** la diffusion publique immédiate de l'ensemble des textes relatifs aux négociations du CETA et du TAFTA qui représentent une attaque sans précédent contre la démocratie ;

**DEMANDE** l'ouverture d'un débat national sur le TAFTA et plus généralement sur l'ensemble des accords de libre-échange impliquant la pleine participation des collectivités territoriales, des organisations syndicales et associatives, des organisations socioprofessionnelles et des populations ;

**REFUSE** toute tentative d'affaiblir le cadre réglementaire national et européen en matière d'environnement, de santé, de protection des travailleurs et des consommateurs ;

**DECLARE** la Commune de Nontron hors zone du Grand Marché Transatlantique

**INVITE** les conseils municipaux des autres communes du département à s'opposer au GMT en prenant des délibérations équivalentes.

Fait à NONTRON, le 16/12/2014

Le Maire,



Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission en

sous-préfecture de Nontron le 18/12/2014 et de sa publication le 18/12/2014

Le Maire,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.